

# Commune de VELAINES

2, rue de Ligny • 55500 VELAINES • Téléphone 03 29 78 82 43 Fax :03 29 78 82 46 • courriel : mairie@velaines.fr



## EXTRAIT N°202306302 DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Claude MIDON, Maire.

### présents :

Mmes CHARTON GOBLOT MARISCHAL

MM BARTHELEMY CHAUPAIN ENGLER JEUNOT MARCHAL  
MIDON

nombre de membres			
légal	en exercice	présents	votants
15	14	9	12

### Absents ou excusés :

M PIERSON procuration à Mme MARISCHAL  
Mme AUDART procuration à Mme CHARTON  
M METOR procuration à M CHAUPAIN  
Mme COUROUX  
M MILLET

convocation du : 22/06/2023

délibération rendue exécutoire après dépôt  
en préfecture et publication le : 04/07/2023

## Objet : Modifications du réseau de chemins ruraux - remembrement

M. le Maire donne lecture d'une lettre de saisine de la présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de VELAINES en date du 8 juin 2023 relative aux modifications à appliquer à la voirie rurale dans le cadre de l'aménagement foncier.

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.121-17

VU les documents relatifs au réseau de chemins classés au PDIPR

M. le Maire présente le plan des créations, modifications et suppressions de chemins ruraux établi par le géomètre en mars 2023 et proposé par la CCAF de VELAINES lors de sa réunion du 20 octobre 2022.

Les emprises nécessaires à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des chemins ruraux seront prélevées sur les apports de la commune issus de la suppression de chemins ruraux

CONSIDERANT,

Le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

APPROUVE, pour le territoire communal de VELAINES, le projet de modifications à apporter au réseau des chemins ruraux proposé par la CCAF de VELAINES tel que figurant sur le plan annexé à la présente délibération

Il est rappelé que les chemins ruraux supprimés, ne sont plus affectés à l'usage du public.

PROPOSE les chemins listés ci-après comme itinéraires de substitution aux chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) supprimés dans le cadre de l'aménagement foncier. Il est rappelé que les itinéraires de substitution devront assurer une continuité dans le réseau de chemins classés au PDIPR. « à compléter avec la liste des itinéraires de substitution proposés »

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude MIDON

JEAN CLAUDE MIDON  
2023.07.04 09:39:23 +0200  
Ref:20230704\_092402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire